



## Règlement de l'appel à projets

### Alimentation durable et solidaire : soutien au développement d'activités économiques et à la structuration de filières

N° d'appel à projets à renseigner lors du dépôt sur PARIS ASSO : EcoAlim22

**Première date limite de candidature : 16 mars 2022**

**Deuxième date limite de candidature : 15 juin 2022**

Contact pour obtention de la fiche de candidature : [juliette.ryan@paris.fr](mailto:juliette.ryan@paris.fr), tel 01 71 19 20 04



ICF HABITAT  
LA SABLIÈRE



## 1- Contexte et objectif

Le Conseil de Paris a adopté en mai 2018 « La Stratégie de Paris pour une alimentation durable », dans l'objectif de travailler au développement d'un système alimentaire inclusif, résilient, sûr et diversifié, capable de fournir à toutes et tous des aliments sains, abordables, réduisant au maximum le gaspillage et préservant l'environnement. La création en 2020 d'une nouvelle délégation, dédiée à l'alimentation durable, à l'agriculture et aux circuits courts, est venue renforcer la capacité d'action de la Ville de Paris en faveur de ces enjeux.

Afin de rendre l'alimentation durable accessible sur l'ensemble de son territoire, la Ville de Paris souhaite développer le maillage de commerces, de restaurants et d'espaces de transformation alimentaire solidaires, permettant aux Parisien.ne.s de bénéficier de produits locaux, de proximité (moins de 250kms de Paris) issus d'une agriculture biologique ou paysanne, respectant l'environnement et les producteurs. Elle souhaite en particulier soutenir des projets qui visent à rendre ces aliments de qualité financièrement abordables pour le plus grand nombre, et notamment aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Au-delà de l'aide à l'ouverture de ces lieux, la Ville souhaite également contribuer à la structuration de filières agricoles et alimentaires locales, en apportant un soutien au développement des capacités de production, de transformation et de distribution des circuits courts de proximité.

C'est pour répondre à cet objectif que la Ville lance le présent appel à projets, visant à soutenir, à travers des subventions de fonctionnement ou d'investissement, les structures de l'économie sociale et solidaire développant ces initiatives.

Pour accompagner au mieux l'installation de ces activités, la Ville de Paris s'associe pour cet appel à projets au **GIE Paris-Commerces**, chargé de la location des locaux en pieds d'immeubles des trois bailleurs sociaux de la Ville de Paris (Paris Habitat, RIVP et Elogie-SIEMP), qui détiennent 6 800 locaux dans Paris, soit 10% du commerce parisien de pied d'immeuble, à ICF La Sablière bailleur social de la SNCF immobilier et à la **Semaest**, Société d'économie mixte de la Ville de Paris spécialisée dans la revitalisation du commerce et de l'artisanat de proximité. Les porteurs de projets ne disposant pas encore de locaux pour leur activité sont invités à les contacter selon les modalités précisées dans le règlement.

## 2- Projets éligibles

Les projets éligibles sont ceux relevant de l'un des deux axes ci-dessous.

- Axe 1 : Aide à l'ouverture de commerces, de restaurants et d'espaces de transformation alimentaire solidaires dédiés à l'alimentation durable.

L'objectif est de soutenir des activités répondant à un maximum de critères ci-dessous :

- proposant ou utilisant des produits de proximité (moins de 250 km de Paris), de saison, issus d'une agriculture biologique ou pour laquelle il est possible de démontrer qu'elle préserve l'environnement et la biodiversité ;
- portant attention aux publics les plus précaires : permettant une accessibilité à toutes et tous de l'offre alimentaire proposée (tarification différenciée, prix libre, proposition d'une gamme

très accessible...), intégrant des activités d'insertion professionnelle pour des personnes en difficulté d'emploi ;

- assurant une juste rémunération des producteurs : produits issus de circuits courts ou du commerce équitable, coopératives de producteurs ;
- permettant une réduction du gaspillage alimentaire : valorisation d'invendus ;
- ayant des modes de commercialisation zéro déchet : vente en vrac, utilisation de contenants consignés, valorisation des biodéchets ;
- s'inscrivant dans le cadre de lieux hybrides, à la fois dédiés à la vente, mais également lieux de vie et espaces conviviaux de partage, et de sensibilisation au bien manger.

Cet axe peut également concerner des activités de vente dans des kiosques ou lieux non fixes (marché de producteurs, vente de paniers..).

➤ Axe 2 : Aide à la structuration de filières agricoles et alimentaires locales et durables

L'objectif est de développer capacités de production, de transformation et de distribution des circuits courts de proximité, notamment par un soutien:

- au développement d'outils de tri, de stockage, de conditionnement, de transformation, de transport, de collecte et redistribution des invendus, et de commercialisation, favorisant l'approvisionnement des Parisien.ne.s en produits durables et de proximité, et visant une réduction des déchets et de l'impact carbone à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement (mutualisation, achat de véhicules électriques, remplacement de matériels jetables par des outils réutilisables...).
- À l'accompagnement des professionnels de l'alimentation (restaurateurs, grossistes, distributeurs) pour le développement d'une offre alimentaire durable.

Pour être éligibles, les projets devront être implantés à Paris ou viser majoritairement les Parisien.ne.s.

Les porteurs de projets devront démontrer la viabilité économique de leur activité, et en évaluer précisément l'impact social et environnemental.

**Dans le cas d'un projet avec une implantation physique, le local pour développer l'activité devra avoir été identifié au moment du dépôt du projet.** Les candidat.e.s qui ne disposent pas encore de locaux sont donc invités à contacter le GIE Paris-Commerce, La Sablière et la Semaest afin de les aider à identifier des opportunités dans le parc des bailleurs sociaux, en écrivant à : [contact@giepariscommerces.fr](mailto:contact@giepariscommerces.fr), [commerces@semaest.fr](mailto:commerces@semaest.fr) et [icfsabliere.paris@icfhabitat.fr](mailto:icfsabliere.paris@icfhabitat.fr) en précisant impérativement dans l'objet « AAP Alimentation durable et solidaire 2022 ».

Dans les cas d'investissements comprenant l'acquisition de véhicules, ces derniers devront être des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) conformes aux normes en vigueur. Les véhicules relevant des normes Euro doivent respecter au minimum les prescriptions de la norme EURO 6. Pour des demandes concernant l'achat de véhicules à faible

émission vous pouvez en parallèle solliciter les aides prévues à cet effet à sur le site de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/pages/lutte-contre-la-pollution-les-aides-a-la-mobilite-5373>

### **Ne sont pas concernés par cet appel à projets :**

Cet appel à projet vise **les acteurs économiques** dans le soutien du développement d'une activité commerciale. **Les actions de sensibilisation, de promotion, de formation et d'animation ne sont pas éligibles à cet appel à projet.**

Si vous souhaitez proposer des projets d'alimentation durable **sans dimension commerciale** vous pouvez, comme pour toute demande de subvention adressée à la Ville de Paris, déposer une demande sous PARIS ASSO (*orientation vers la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts / Agence de l'Écologie Urbaine (DEVE-AEU)*). Pour des informations sur les possibilités de financements concernant ce type de projet vous pouvez également envoyer un mail à : [parisalimentondurable@paris.fr](mailto:parisalimentondurable@paris.fr)

### **3- Structures éligibles**

Les structures éligibles sont celles visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article). Les projets éligibles sont les projets d'utilité sociale au sens de l'article 2 de cette même loi.

### **4- Soutien apporté par la Ville de Paris**

Les candidats peuvent solliciter :

- Une subvention d'investissement (travaux, équipement, développement d'outils informatiques...), de maximum 80% du montant global de l'investissement pour les projets ayant le plus fort impact social.
- Une subvention de fonctionnement d'un montant compris entre 10 000€ et 25 000€ , représentant au maximum 80% du montant du projet, destinée en priorité aux projets ne sollicitant pas de subvention d'investissement. Un montant supérieur à 25 000€ pourra exceptionnellement être sollicité pour un projet dont la portée de l'impact social et environnemental justifierait un tel soutien.

**Ces subventions constituent une aide ponctuelle à l'amorçage, ou au changement d'échelle du projet, qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années.**

Compte tenu du contexte économique dû à la crise sanitaire, les structures ayant démarré leur activité en pleine pandémie et n'ayant pas bénéficié de soutiens spécifiques de la Ville dans ce cadre (ex. AAP « relancer mon entreprise autrement ») et qui peinerait encore à se lancer pourront exceptionnellement solliciter une aide pour consolider leur amorçage.

La Ville de Paris, dûment autorisée par la convention conclue avec la Région Ile-de-France le 5 août 2021, peut financer des aides aux entreprises dans le respect du règlement d'intervention pour

l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017.

## **5- Les critères de sélection**

Les lauréat.e.s seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants :

- Le volet environnemental du projet : origine des produits et mode de production, réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre.
- Le volet social du projet : accessibilité à tous et toutes, juste rémunération, opportunités d'emplois offertes aux les Parisien.ne.s, en particulier les plus éloigné.e.s de l'emploi.
- l'équilibre économique global du projet et la qualification des gestionnaires ;
- le caractère unique de l'offre à l'échelle de Paris, ou l'absence d'offre comparable dans le quartier ;
- la cohérence globale et la qualité du projet ;

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme-homme, qui sont implantés dans un quartier prioritaire ou qui bénéficient à ses habitant.e.s.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat.e.s sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

## **6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection**

### Concernant la recherche de local :

Les candidat.e.s qui sont à la recherche d'un local doivent se manifester auprès du GIE Paris-Commerces et de la Semaest avant le 15 février 2022.

Modalités de contact : écrire à : [contact@giepariscommerces.fr](mailto:contact@giepariscommerces.fr), [commerces@semaest.fr](mailto:commerces@semaest.fr) et [icfsabliere.paris@icfhabitat.fr](mailto:icfsabliere.paris@icfhabitat.fr) en précisant impérativement dans l'objet « AAP Alimentation durable et solidaire 2022 ».

### Concernant les demandes de subventions :

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif).

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier.

### Date limite pour le dépôt des candidatures en deux temps :

- 1<sup>er</sup> relevé des candidatures le mercredi 16 mars 2022
- 2<sup>ème</sup> relevé des candidatures le mercredi 15 juin 2022

### **Seuls les dossiers complets seront examinés.**

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'alimentation et de l'agriculture durable.

Les subventions proposées devront ensuite faire l'objet d'une validation par le Conseil de Paris.

Résultats : Tou.s.tes les candidat.e.s recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

\*\*\*

## Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

### 1<sup>ère</sup> étape : Chargement des documents administratifs sur votre compte

Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte sur

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les organismes non associatifs qui créent nouvellement un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Un délai de validation de l'inscription sur PARIS ASSO de 48 heures doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée. Vous êtes donc invité à créer votre compte le plus tôt possible, même si le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets n'est pas encore finalisé.

Les documents génériques à votre structure et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso. Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos éventuelles prochaines demandes.

#### I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnés sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;

- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles.

## II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnés sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;

## 2<sup>nd</sup>e étape : Dépôt de votre dossier de demande

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur PARIS ASSO, en cliquant sur « saisir une demande de subvention » **en précisant impérativement dans la rubrique appel à projets le n° « EcoAlim22 »** (attention, à bien respecter la casse et à ne pas saisir d'espace avant ou après ce N°, afin qu'il soit bien référencé sur Paris Asso comme étant associé à cet AAP)

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur PARIS ASSO, vous devrez répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	<b>EcoAlim22</b>

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE

Si une structure souhaite faire une demande de subvention d'investissement et une demande de subvention de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de créer deux demandes distinctes, les subventions de fonctionnement et d'investissement peuvent être indiquées dans une seule demande. La part fonctionnement et la part investissement devront par contre bien être explicitées dans la fiche candidat et justifiée par le biais des pièces à fournir, indiquées ci-après.



Liste des pièces à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans PARIS ASSO :

- La fiche candidat dûment complétée (*contacter par mail Juliette Ryan pour obtenir votre fiche candidat à déposer sous Paris Asso : [juliette.ryan@paris.fr](mailto:juliette.ryan@paris.fr)*)
- Le détail des subventions publiques obtenues en 2020, 2021 et 2022 ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet sur 3 ans ;
- le budget prévisionnel global de la structure porteuse sur 3 ans, si différent de celui du projet ;
- la promesse de bail, le bail ou la lettre d'engagement ;
- Les CV des porteurs et porteuses du projet ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint ;
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre le document d'évaluation de votre projet par cette structure.
- Dans le cas d'une demande de subvention d'investissement, fournir impérativement : le budget prévisionnel d'investissement (incluant les cofinancements d'autres financeurs et fonds propres) ainsi que l'ensemble des devis ;

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique : <https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne>